

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

ARR2023_0308

ARRÊTÉ

OBJET : NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA SOUS-RÉGIE CENTRALISÉE DE RECETTES DU POLE CULTUREL DU LUZARD (REPRISE INTÉGRALE DE L'ACTE ANTÉRIEUR)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU la délibération n°DEL2020_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté du 3 mai 1994 instituant une régie de recettes groupée pour l'encaissement des produits des restaurants scolaires, des études dirigées,, modifié,

VU la décision n°D11-62 en date du 16 juin 2011 portant avenant visant à changer l'appellation de la régie Guichet Unique qui devient régie centralisée de recettes, et à étendre les modes de règlement au paiement en ligne,

VU la décision n°D2020-0119 en date du 25 juillet 2020 portant constitution de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU la décision n°DEC2020-0118 en date du 25 juillet 2020 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU la décision n°DEC2022_0004 du 24 janvier 2022, portant extension des natures des recettes avec reprise intégrale de l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes pour les produits des activités du pôle culturel du Luzard (34 cours des Roches),

VU l'arrêté n°ARR2021_0076 du 12 avril 2021 portant cessation de fonction de Nina Dupart en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

VU la décision n°DEC2022-0110 en date du 12 août 2022 portant sur la Régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte constitutif),

VU l'arrêté n°ARR2022_0424 en date du 30 décembre 2022 portant sur la nomination de régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie centralisée de recettes (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n°ARR2022_0052 du 1^{er} février 2023 portant cessation de fonction de Nathalie Chevalier en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Luzard,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023_0308 portant « Nomination des mandataires de recettes du pôle Culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (2)

VU l'arrêté n°ARR2023_0065 en date du 16 février 2023 portant nomination des mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard (reprise intégrale de l'acte antérieur),

VU l'arrêté n°ARR2022_0051 du 1^{er} février 2023 portant cessation de fonction de Catherine Veneziano en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

VU l'arrêté n°ARR2023_ARR2023_0284 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Nathalie Duffault en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

VU l'arrêté n°ARR2023_ ARR2023_0283 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Evanah Rosenpik en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

VU l'arrêté n°ARR2023_ARR2023_0282 du 15 septembre 2023 portant cessation de fonction de Julien Courde en qualité de mandataire de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard,

VU l'avis conforme du régisseur, en date du 12 septembre 2023,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder, pour la bonne organisation des activités, à la nomination de mandataires de la sous-régie de recettes centralisée du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches),

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont nommés mandataires de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie centralisée de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie :

- Madame Stéphanie Clarissou, rédacteur principal de 2^e classe titulaire
- Madame Christine Tavares Lopes, animateur contractuel
- Madame Isabelle Rohrbach, agent titulaire
- Madame Sandra Gaurin, adjoint administratif titulaire
- M. Régis Maksud, adjoint d'animation principal de 2^e classe titulaire
- Mme Maryline Burcklé, rédacteur principal de 1^{re} classe titulaire

ARTICLE 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard (34 cours des Roches), sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ; les mandataires doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la sous-régie centralisée de recettes du pôle culturel du Lizard.

ARTICLE 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Suite de l'arrêté n° ARR2023_0308 portant « Nomination des mandataires de recettes du pôle Culturel du Luzard (reprise intégrale de l'acte antérieur) » (3)

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux intéressés,
chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Le comptable publique assignataire,
Pour avis conforme du 12 septembre 2023

Le régisseur titulaire
Muriel Barreau
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation Barreau

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Maire de Noisiel



Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le



ID : 077-217703370-20230922-ARR2023_0308-AR